Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_096-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-096 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES – ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

Selon l'instruction comptable M57, la nature 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales.
Les frais de réceptions (organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont à enregistrer dans le compte 6234 « Réceptions ».
Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise.

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, la collectivité doit pouvoir justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charges au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les jouets, friandises, denrées alimentaires, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_096-DE

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, lors de cérémonies officielles, inaugurations ou réceptions ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Ceci exposé ;
Vu l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances, Ressources Humaines du 25 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **AFFECTE** les dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits annuels inscrits au budget communal.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.